

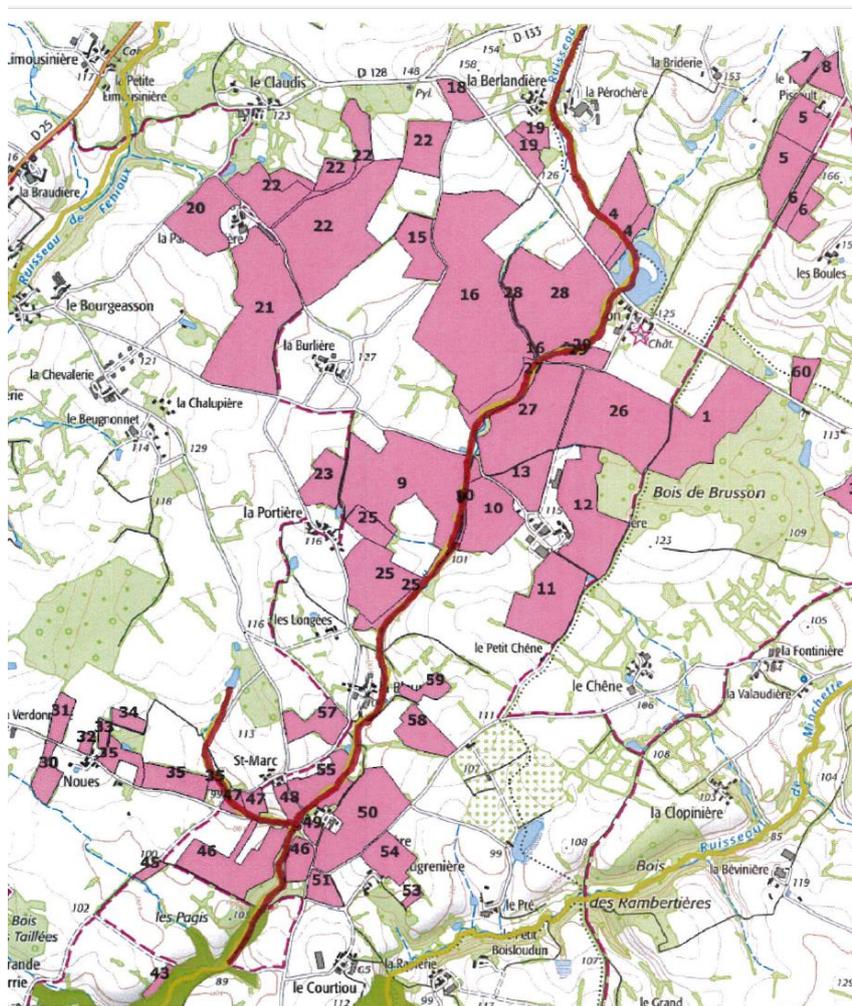
**Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement**

Une étude d'impact pour le dossier soumis à autorisation a été réalisée en 2010. Cette étude a permis de démontrer que les pratiques de l'élevage étaient compatibles avec le milieu environnant. Le projet ne modifie pas les pratiques de l'exploitation, mais va engendrer plus d'effluents à épandre.

Une vigilance est apportée sur le parcellaire épandable, le plan d'épandage a été remis à jour ainsi que l'étude d'incidence sur le parcellaire épandable.

Le site de construction ne se situe pas en zone N 2000.

Quelques parcelles de l'exploitation sont traversées par la zone N2000 vallée de l'Autize et de ses affluents. Les exploitants respectent toutes les règles d'épandage. L'étude d'incidences réalisée en 2010 démontrait que les pratiques du gac et la surface étaient compatibles avec les attendus de la zone protégée. Le projet actuel ne modifie pas les pratiques des exploitants, (l'arrêt des volailles permet de limiter les déjections à gérer), la pression azotée globale reste largement en dessous du seuil directive nitrates. Les parcelles traversées par la zone N2000 sont les mêmes qu'en 2010.



La surface exploitée permet de valoriser les effluents sur différentes cultures sans pression au cours de l'année. Les volumes de stockages (6 mois pour le lisier) permettent eux aussi d'épandre au moment les plus appropriés agronomiquement. Le dexel est joint.

L'étude d'incidences réajustée est en pièce jointe.

Le plan d'épandage a été refait en tenant compte de l'évolution de la surface agricole et l'augmentation de l'azote organique issu du troupeau laitier. Il est joint à ce dépôt.